

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1, rue Dufay
76100 Rouen

Rouen, le 23 février 2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 7 février 2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

VALGO

72, rue Aristide Briand
76650 Petit-Couronne

Références : UDRD.2024.02.R.07
Code AIOT : 0003901169

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 7 février 2024 dans l'établissement VALGO implanté 72, rue Aristide Briand 76650 Petit-Couronne. L'inspection a été annoncée le 1^{er} février 2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr>).

Investigations de levée de doute pour recherche d'enfouissement de laine minérale sur l'emprise de l'espace boisé classé du projet d'aménagement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VALGO
- 72, rue Aristide Briand 76650 Petit-Couronne
- Code AIOT : 0003901169
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Espace boisé classé du projet d'aménagement, correspondant à la zone non constructible délimitée par les zones d'effets dangereux liés aux ondes de surpressions et flux thermiques en cas de BLEVE des sphères de l'établissement BUTAGAZ de Petit-Couronne, voisin du site.

Contexte de l'inspection :

- Pollution

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Sites et sols pollués

2) Constats**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à monsieur le préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante. **Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Recherche d'enfouissement de laine minérale	article L.541-2 du code de l'environnement	mise en demeure, amendes, mesures conservatoires	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite d'inspection du 7 février 2024, deux sondages ont été effectués à la pelle mécanique sur l'emprise de l'espace boisé classé, mettant en évidence, pour l'un d'entre eux, la présence de laine minérale et de déchets enfouis illégalement.

Au titre des articles L.541-3 et L.171-7 du code de l'environnement, l'inspection des installations classées propose à monsieur le préfet de la Seine-Maritime un projet d'arrêté préfectoral mettant la société VALGO en demeure de régulariser l'installation de stockage de déchets sur l'emprise de l'espace boisé classé :

- soit en déposant une demande de régularisation de sa situation administrative au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, dans un délai maximal de 3 mois ;
- soit en excavant les déchets de laine minérale et les autres déchets industriels, et en les évacuant vers des installations dûment autorisées à les recevoir.

Le même projet d'arrêté préfectoral vise également à infliger à la société VALGO deux amendes administratives, pour gestion inappropriée de déchets, et pour exploitation illégale d'une installation de stockage de déchets.

En outre, le projet d'arrêté préfectoral intègre des mesures conservatoires imposant à la société VALGO de poursuivre les investigations de levée de doute – eu égard aux témoignages reçus par l'inspection des installations classées – au niveau des nappes de tuyauteries qui longeaient, de part et d'autre, les anciennes rues 9 et 11 de la raffinerie (le propriétaire des parcelles AM161 et AM139, constituant le « Lot 5 » du projet d'aménagement, a donné son accord pour la réalisation d'investigations de levée de doutes sur ses parcelles) ; au préalable, le projet d'arrêté préfectoral prévoit que la société VALGO mandate un géomètre pour procéder au piquetage, sur le terrain, des nappes de tuyauteries qui longeaient, de part et d'autre, les rues 9 et 11, et établir un relevé des altimétries actuelles de l'ensemble du site ; un plan sur fond de vue aérienne par drone, représentant le tracé des rues 9 et 11, et des nappes de tuyauteries de part et d'autre, et précisant les altimétries actuelles, est ainsi communiqué à l'inspection des installations classées.

Le présent rapport est accompagné d'une planche photographique en lien avec les visas du projet d'arrêté préfectoral.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Recherche d'enfouissement de laine minérale

Référence réglementaire : article L.541-2 du code de l'environnement
Thème(s) : risques chroniques, investigations de levée de doute
Prescription contrôlée : Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre. Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.
Constats : En continuité de la réunion tenue le 1 ^{er} février 2024 et des demandes formulées par l'inspection des installations classées par courrier électronique du 2 février 2024 (cf. rapport de la visite d'inspection du 1 ^{er} février 2024), la société VALGO et l'inspection des installations classées ont effectué, le 7 février 2024, deux sondages à la pelle mécanique sur l'emprise de l'espace boisé classé : • un premier sondage dans l'alignement de la voirie Nord de la noue Nord, et de l'angle Sud-Ouest de la parcelle AM140 (« Lot 6 » du projet d'aménagement) matérialisé par un piquet de géomètre ; ce sondage est situé dans la première zone d'investigations proposée par la société VALGO le 1^{er} février 2024, soit au Nord de l'ancienne galerie 185M ; • un deuxième sondage au droit du merlon paysager situé au Nord de l'espace boisé classé, à quelques mètres au Sud de la zone d'enrochement, à hauteur du bâtiment de chaufferie de l'établissement voisin BUTAGAZ situé de l'autre côté du boulevard maritime ; ce sondage est situé dans la deuxième zone d'investigations proposée par la société VALGO le 1^{er} février 2024, soit au Nord des anciens bassins API Paraffines et au Sud de la galerie 185M. Après avoir traversé une couche de terre végétale et une épaisseur de remblais, dont des matériaux pâteux de couleur bleu-verdâtre, le premier sondage n'a pas mis en évidence la présence de laine minérale. Des odeurs de type fioul étaient perceptibles pendant l'excavation. Le deuxième sondage (pareillement recouvert de terre végétale et de remblais indéterminés) a mis en évidence la présence de laine minérale (plusieurs couleurs de laine observées : jaune-ocre ; blanc ; rose), de restes d'un sac de déchets de chantier (« big bag »). La laine jaune-ocre est parfois enserrée dans du grillage, utilisé à l'époque pour maintenir la laine autour des tuyauteries et des réservoirs de la raffinerie. Quelques morceaux de palette en bois, de briques, de ferraille, et de tronçons de câbles sont aussi présents. Le déplacement des amas de laine minérale par le godet de la pelle mécanique s'accompagnait d'envol de particules de laine emportées par le vent. Ces constats confirment les témoignages reçus par l'inspection des installations classées relatifs à un enfouissement de laine minérale (cf. rapports des visites d'inspection des 4 octobre et 19 décembre 2023).

Le deuxième sondage a été arrêté à une profondeur d'environ 5 mètres par rapport au sommet du merlon paysager ; le premier sondage a été arrêté à une profondeur d'environ 4,3 mètres par rapport à l'altimétrie du terrain au 7 février 2024, l'altimétrie du fond du sondage devant encore être confirmée, afin de s'assurer que l'altimétrie correspondant à la période d'enfouissement des déchets précités a bien été atteinte.

Aussitôt après ces constats, l'inspection des installations classées et la société VALGO ont échangé sur le mode opératoire des travaux qui seraient nécessaires pour purger l'espace boisé classé de ses déchets, tout en veillant à ne pas impacter les parcelles voisines :

- 1) décapage de la terre végétale recouvrant l'emprise de l'espace boisé classé, pour la réserver en vue de sa réutilisation, et ainsi éviter qu'elle ne soit souillée ou contaminée avec les déchets lors des travaux ;
- 2) déplacement des remblais non impactés, afin de mettre à jour l'ensemble des déchets, et permettre la réutilisation des remblais après excavation et évacuation des déchets ;
- 3) excavation des déchets depuis les anciens bassins API Paraffines, au Sud, jusqu'à l'atteinte, en profondeur, comme en direction Nord/Est-Ouest, de sols exempts de déchets ;
- 4) évacuation des déchets ainsi excavés vers une installation dûment autorisée à les recevoir.

Pour rappel, l'article L.541-2 du code de l'environnement prévoit que *« tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion »* et *« est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. »*

L'enfouissement de laine minérale – et d'autres déchets – par la société VALGO constitue une gestion inappropriée de déchets, et contrevient aux principes de l'article L.541-1-II-3° du code de l'environnement, qui impose notamment que la gestion des déchets se fasse sans nuire à l'environnement et sans créer de risque pour le sol. Cet enfouissement caractérise également l'exploitation illégale d'une installation de stockage de déchets.

Au titre des articles L.541-3 et L.171-7 du code de l'environnement, l'inspection des installations classées propose donc à monsieur le préfet de la Seine-Maritime un projet d'arrêté préfectoral mettant la société VALGO en demeure de régulariser l'installation de stockage de déchets sur l'emprise de l'espace boisé classé :

- soit en déposant une demande de régularisation de sa situation administrative au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, dans un délai maximal de 3 mois ;
- soit en excavant les déchets de laine minérale et les autres déchets industriels, et en les évacuant vers des installations dûment autorisées à les recevoir.

Le même projet d'arrêté préfectoral vise également à infliger à la société VALGO deux amendes administratives, pour gestion inappropriée de déchets, et pour exploitation illégale d'une installation de stockage de déchets.

En outre, le projet d'arrêté préfectoral intègre des mesures conservatoires imposant à la société VALGO de poursuivre les investigations de levée de doute – eu égard aux témoignages reçus par l'inspection des installations classées – au niveau des nappes de tuyauteries qui longeaient, de part et d'autre, les anciennes rues 9 et 11 de la raffinerie (le propriétaire des parcelles AM161 et AM139, constituant le « Lot 5 » du projet d'aménagement, a donné son accord pour la réalisation d'investigations de levée de doutes sur ses parcelles) ; au préalable, le projet d'arrêté préfectoral

prévoit que la société VALGO mandate un géomètre pour procéder au piquetage, sur le terrain, des nappes de tuyauteries qui longeaient, de part et d'autre, les rues 9 et 11, et établir un relevé des altimétries actuelles de l'ensemble du site ; un plan sur fond de vue aérienne par drone, représentant le tracé des rues 9 et 11, et des nappes de tuyauteries de part et d'autre, et précisant les altimétries actuelles, est ainsi communiqué à l'inspection des installations classées.

Le présent rapport est accompagné d'une planche photographique en lien avec les visas du projet d'arrêté préfectoral.

Type de suites proposées : avec suites

Proposition de suites : mise en demeure, amendes, mesures conservatoires

Proposition de délais : 3 mois

La présente planche photographique est une annexe au rapport de la visite d'inspection du 7 février 2024.

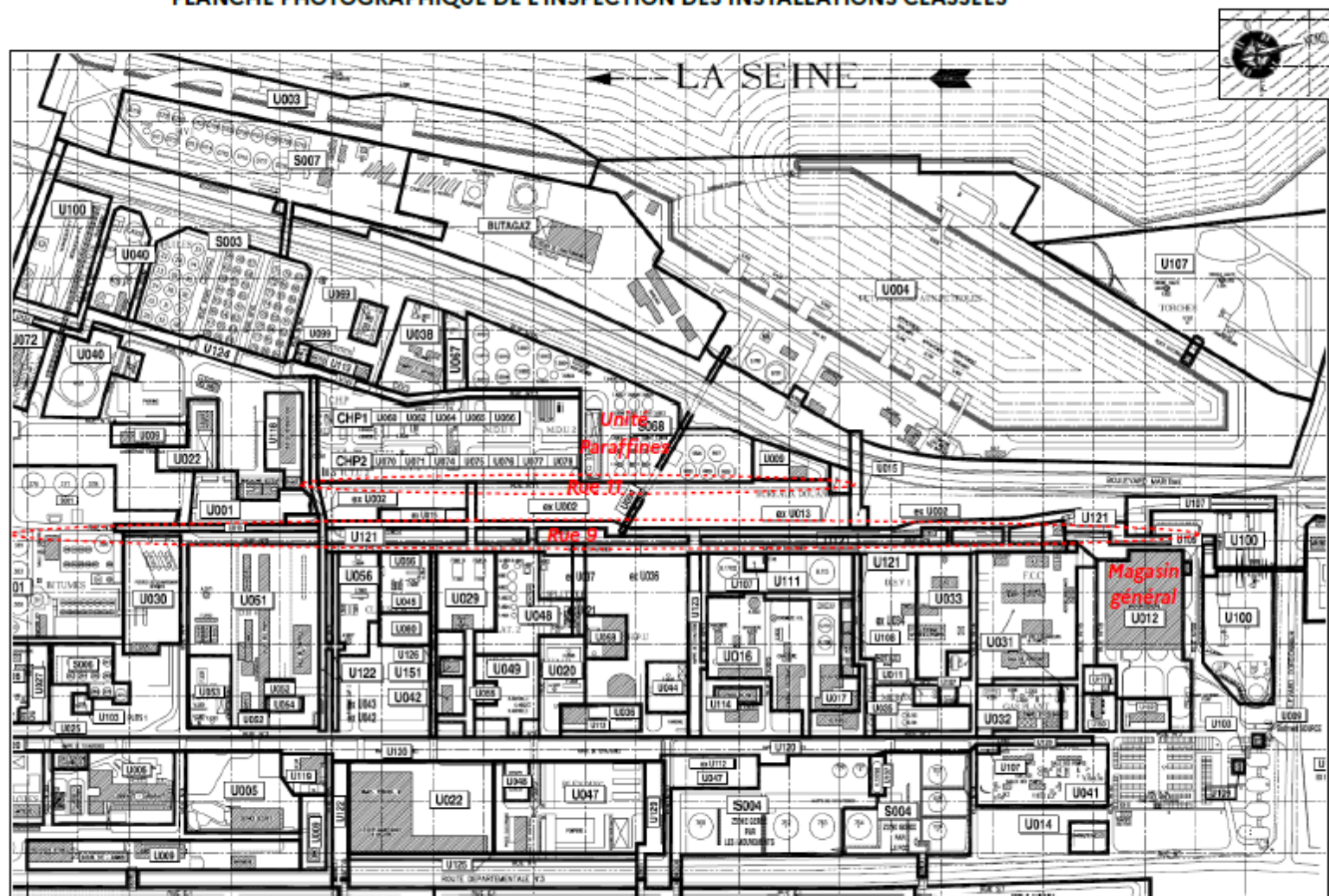
Elle rassemble un certain nombre de photos prises au cours de visites d'inspection réalisées depuis 2016 sur le site de l'ancienne raffinerie PETROPLUS.

Les thèmes de ces photos, ciblés sur les hydrocarbures et la laine minérale récupérés lors du démantèlement des installations de la raffinerie, ne constituaient pas forcément le thème principal de chacune des visites concernées.

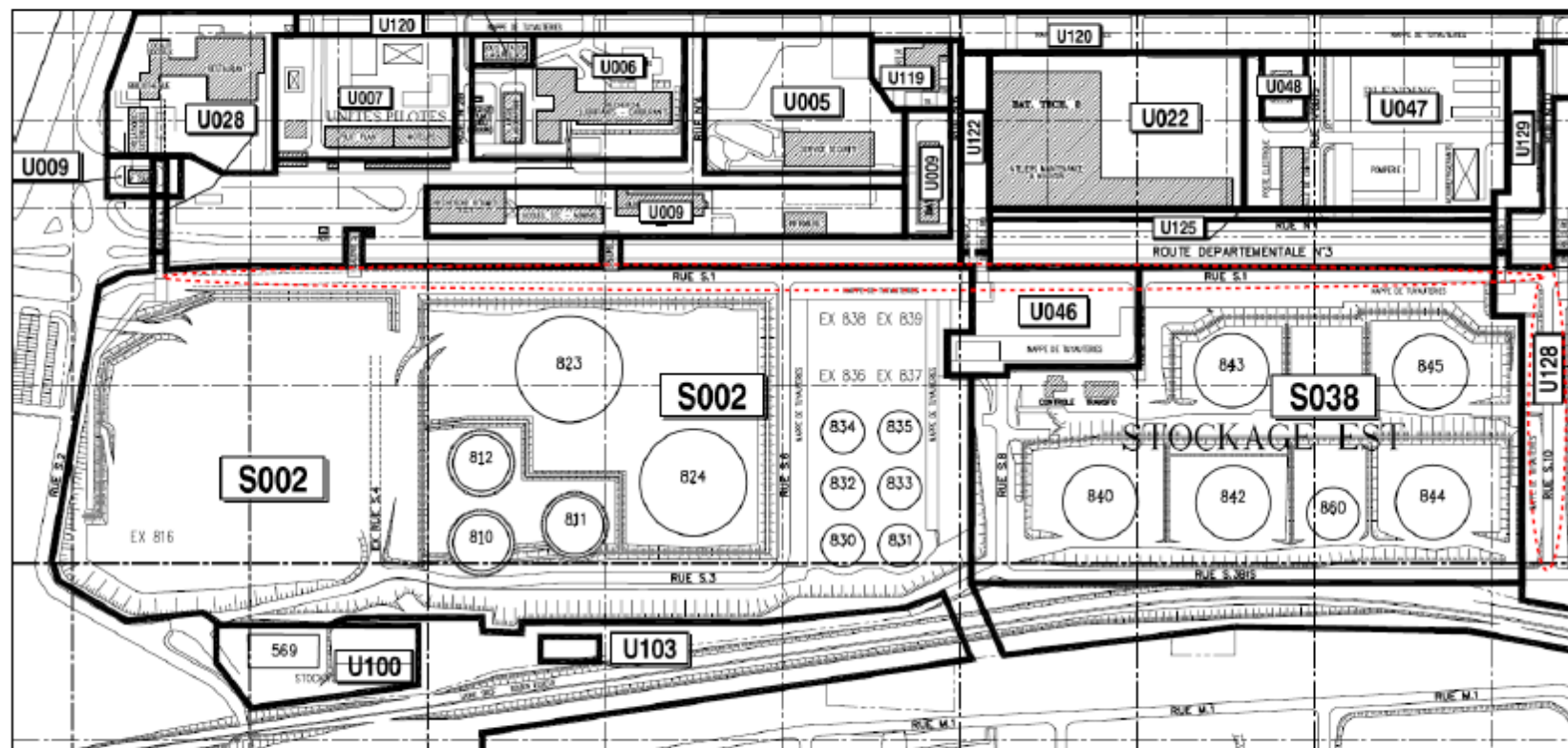
L'ensemble de ces photos et leur compilation vise à permettre d'établir une vision d'ensemble du sujet.

La consultation des rapports de visites associés à chacune des photos permettra de contextualiser les périodes auxquelles ont été prises ces photos, et la phase de travaux dans laquelle le chantier de démantèlement/dépollution de la raffinerie se trouvait à l'époque.

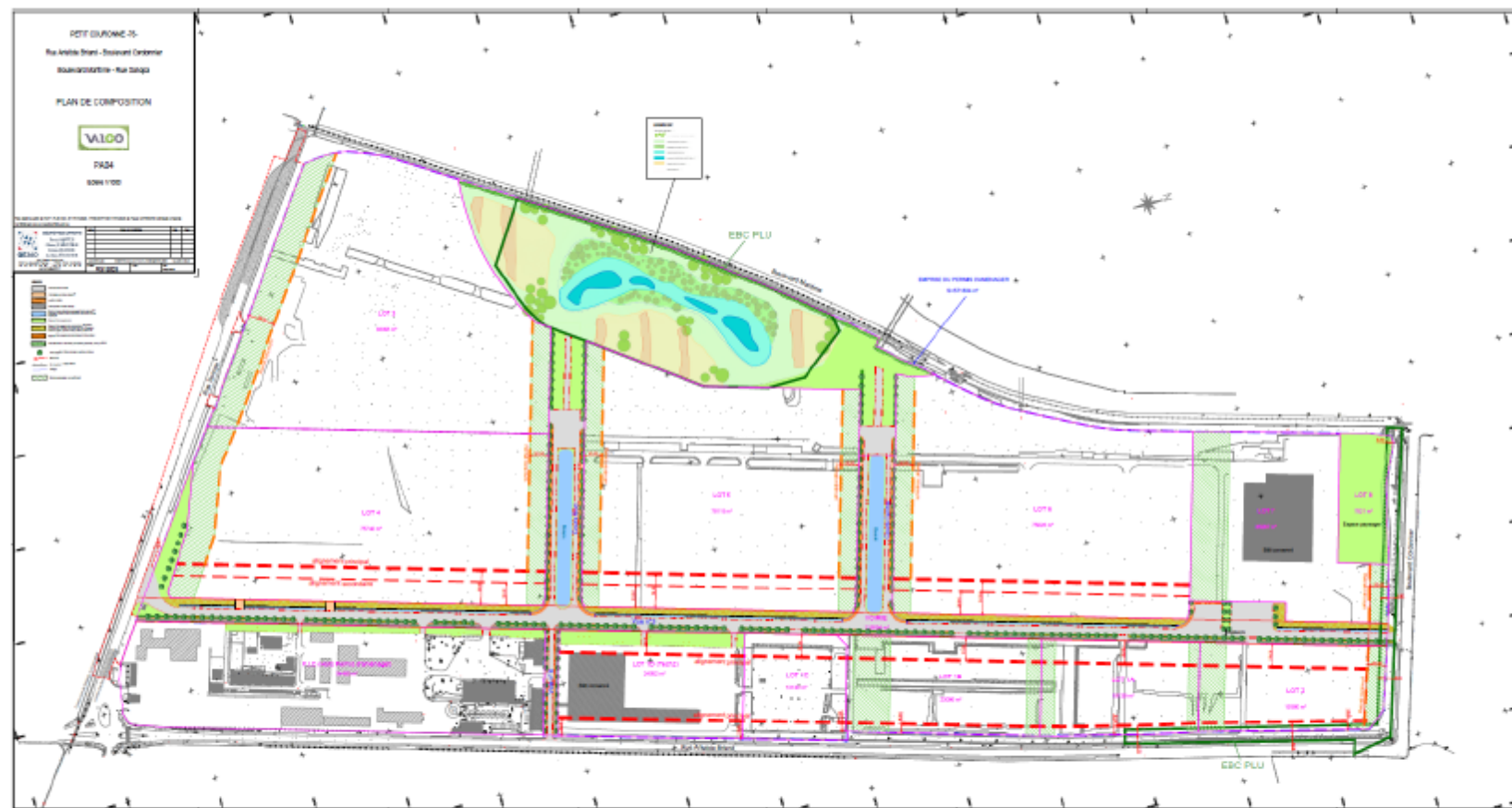
PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES



Extrait du plan des unités de raffinage de l'ancienne raffinerie PETROPLUS de Petit-Couronne



Extrait du plan du Stockage Est de l'ancienne raffinerie PETROPLUS de Petit-Couronne



Plan de composition extrait du dossier de demande de permis d'aménager

L'espace boisé classé (EBC) englobe notamment l'ancienne unité Paraffines
Le bâtiment du magasin général se trouve au niveau du Lot 7
Le Stockage Est (situé à l'Est de la rue Aristide Briand) ne figure pas sur ce plan



Stockage Est – Nappe de tuyauteries de la rue S1

Tronçons de tuyauteries découpées encore calorifugées de laine minérale
avec écoulement d'hydrocarbures

17 juin 2016

cf. rapport de la visite d'inspection du 17 juin 2016

Stockage Est – Nappe de tuyauteries à l'intersection des rues S1 et S10

Tronçons de tuyauteries découpées encore calorifugées de laine minérale
avec écoulement d'hydrocarbures



13 avril 2017

cf. rapport de la visite d'inspection DRPC du 13 avril 2017

Stockage Est – Nappe de tuyauteries à l'intersection des rues S1 et S10



cf. rapport de la visite d'inspection du 28 mars 2018





Raffinerie - Magasin général

Laine minérale stockée dans la travée Sud

28 mars 2018

cf. rapport de la visite d'inspection du 28 mars 2018



**Stockage Est – Nappe de tuyauteries de la rue S1 intégralement remblayée
(en regardant vers le Nord)**

20 juin 2018

cf. rapport de la visite d'inspection du 20 juin 2018

*Stockage Est – Nappes de tuyauteries intégralement remblayées à l'intersection des rues S1 et S10
(en regardant vers l'Ouest)*

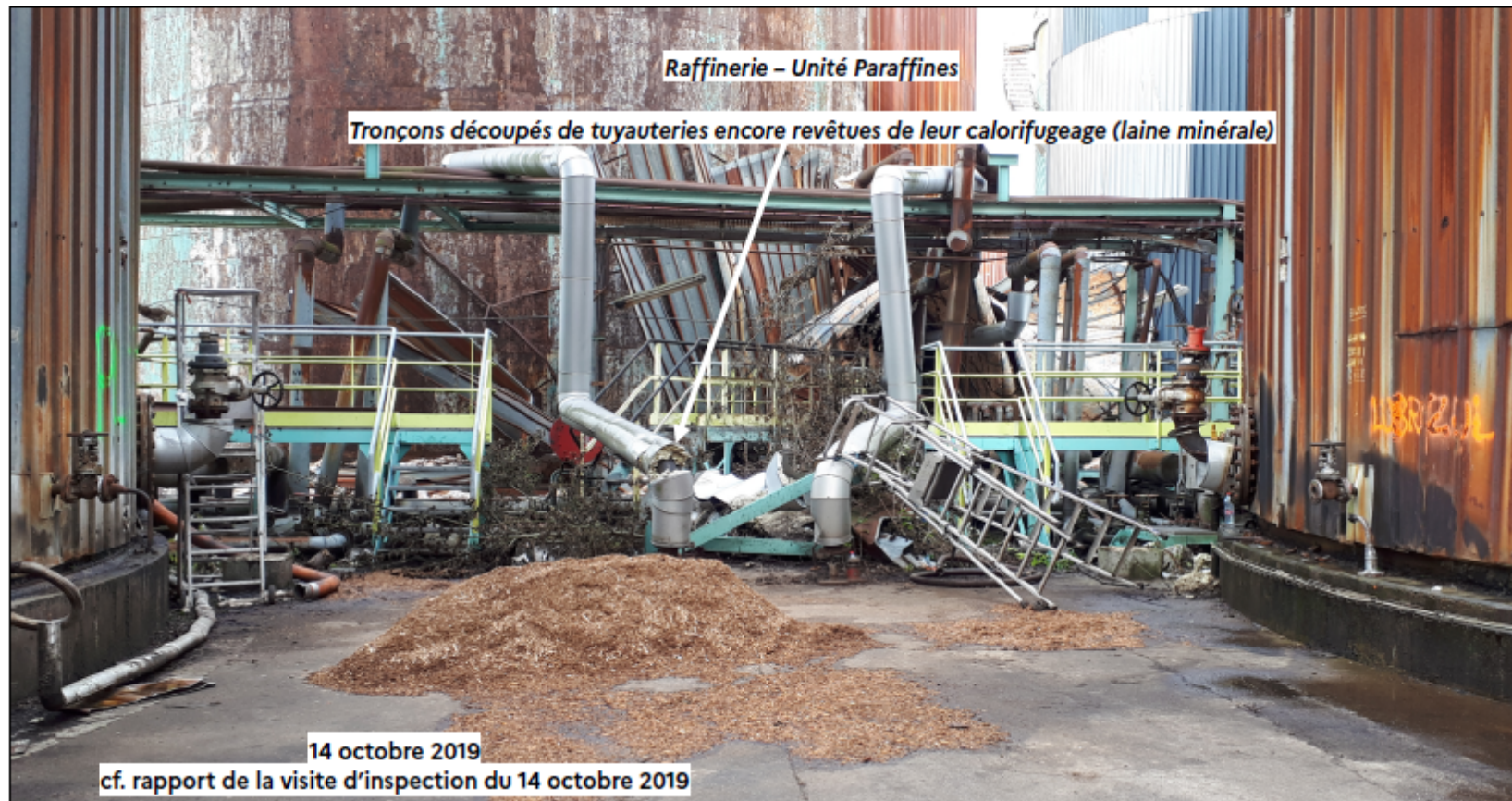


20 juin 2018

cf. rapport de la visite d'inspection du 20 juin 2018

Raffinerie – Unité Paraffines

Tronçons découpés de tuyauteries encore revêtues de leur calorifugeage (laine minérale)



14 octobre 2019

cf. rapport de la visite d'inspection du 14 octobre 2019



Raffinerie – Au sud des anciens bassins API Paraffines

Résidus de sciure de bois, d'hydrocarbures et de laine minérale dans la nappe de tuyauteries longeant la rue 11

3 mars 2020

cf. rapport de la visite d'inspection du 3 mars 2020



Raffinerie – Magasin général

Laine minérale stockée dans la travée Sud
(en regardant vers l'Ouest, depuis la mezzanine)

19 août 2020

cf. rapport de la visite d'inspection du 19 août 2020



Raffinerie – Magasin général

Travée Sud « vide », sans laine minérale
(en regardant vers l'Est, avec la mezzanine au fond à droite)

21 novembre 2022

cf. rapport de la visite d'inspection du 21 novembre 2022

Stockage Est – Sondage « S73 »

Résidus de laine minérale enfouie, excavés depuis le sondage « S73 »



1^{er} février 2024

cf. rapport de la visite d'inspection du 1^{er} février 2024

Raffinerie – Ancienne unité Paraffines – Emprise du futur espace boisé classé

Résidus de laine minérale rose et jaune-ocre enfouie, excavés depuis l'un des deux sondages

7 février 2024

cf. rapport de la visite d'inspection du 7 février 2024



Raffinerie – Ancienne unité Paraffines – Emprise du futur espace boisé classé

Exemple de déchets excavés le 7 février 2024



7 février 2024

cf. rapport de la visite d'inspection du 7 février 2024

**Raffinerie – Ancienne unité Paraffines – Emprise du futur espace boisé classé
(en regardant vers l'Ouest)**

Résidus de laine minérale rose et jaune-ocre



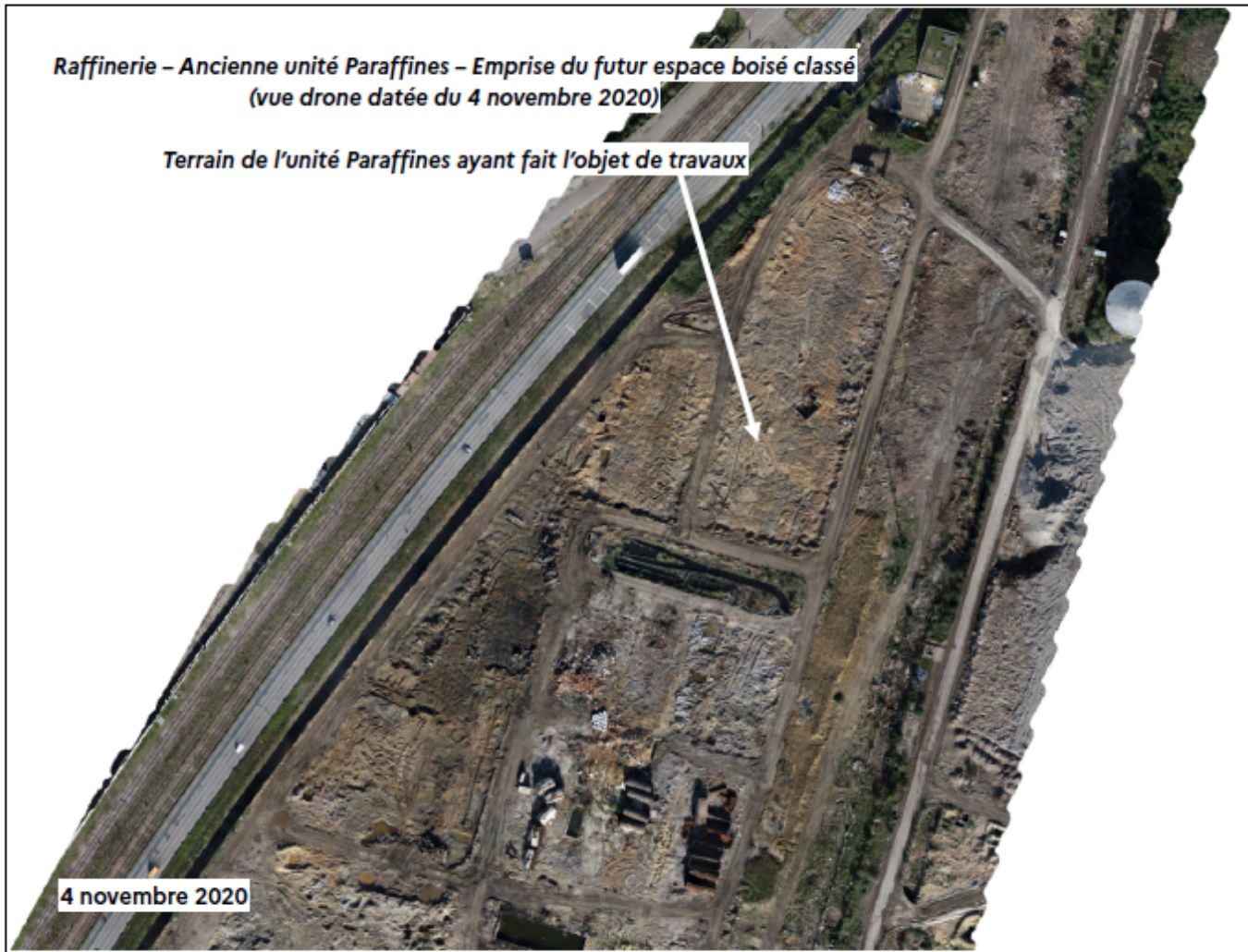
1^{er} février 2021

cf. rapport de la visite d'inspection du 1^{er} février 2021

*Raffinerie – Ancienne unité Paraffines – Emprise du futur espace boisé classé
(vue drone datée du 4 novembre 2020)*

Terrain de l'unité Paraffines ayant fait l'objet de travaux

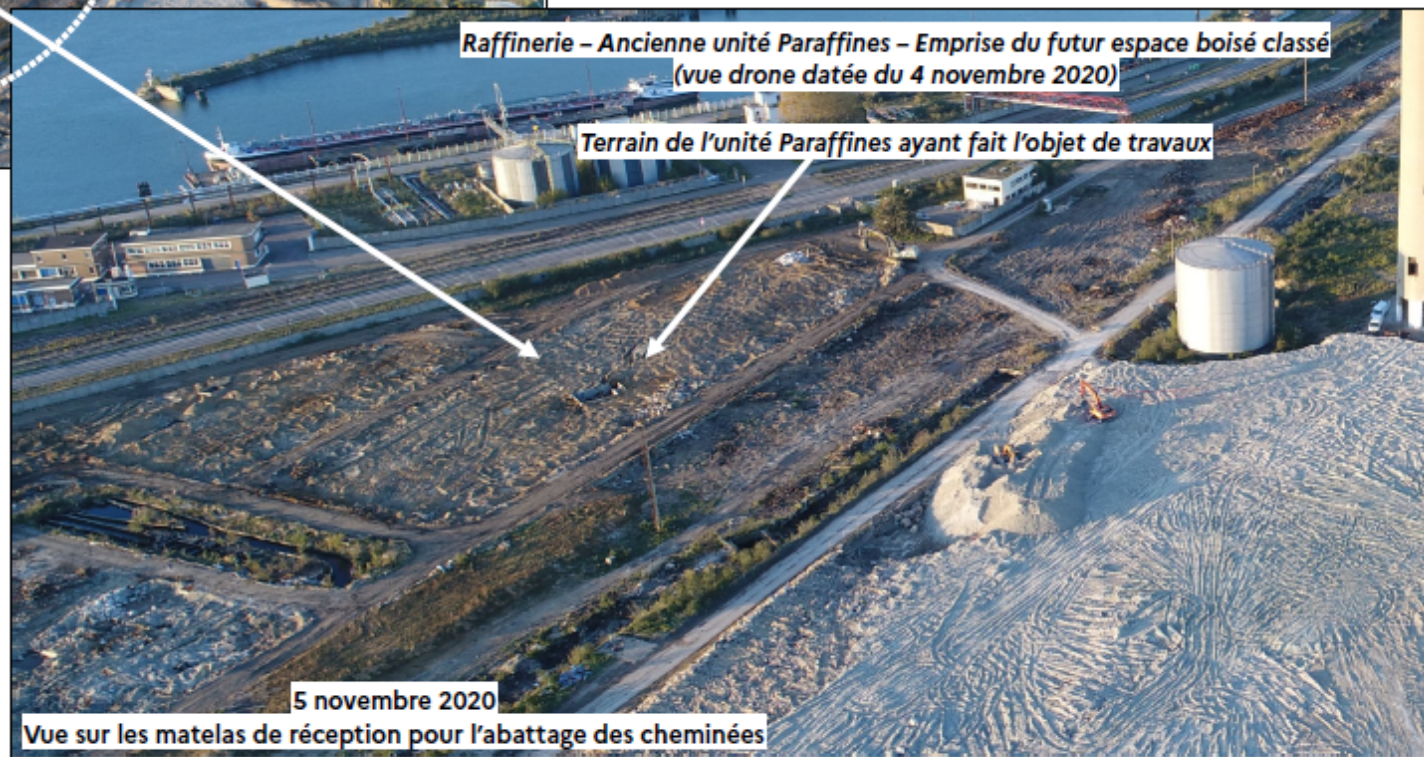
4 novembre 2020





*Raffinerie – Ancienne unité Paraffines – Emprise du futur espace boisé classé
(vue drone datée du 4 novembre 2020)*

Terrain de l'unité Paraffines ayant fait l'objet de travaux



5 novembre 2020

Vue sur les matelas de réception pour l'abattage des cheminées



*Raffinerie – Ancienne unité Paraffines – Emprise du futur espace boisé classé
(en regardant vers le Nord depuis l'alvéole de confinement)*

Travaux de terrassement en cours (camion, bulldozer)

5 juillet 2021

cf. rapport de la visite d'inspection du 5 juillet 2021